

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

N°2023/DELIB/035

Objet :
*Tarifs et durée des
concessions funéraires
Révision du règlement
du cimetière*

Rapporteur :
*Christine
WINKELMANN*

Séance du 15 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Renée SOVERA donnant procuration à Sylvette GILL, Francine DENEUX donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Patricia ROCHE donnant procuration à Christine VEZIAN, Patrick FARRE donnant procuration à Raymond KARASZI, Isabelle LATARD donnant procuration à Hervé AURIACH.

Absents excusés : Gérard THON.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul LENER,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2223-1 et suivants, notamment les articles L 2223-14 et L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues propose actuellement deux types de concessions funéraires temporaires :

Concession funéraire de terrain de 7.20m superficiels (soit 2,40m x 3m)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	720 €
30 ans	450 €
15 ans	240 €

Concession funéraire d'une case au columbarium

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
15 ans	990 €
50 ans	1 524 €

Ces concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Nous avons de plus en plus de demandes de pose de cavurnes, sépultures enterrées destinées à accueillir les urnes des défunts. Aujourd'hui, nous ne disposons que de concessions de 2m40 X 3m. Or, ce type de monument cinéraire ne nécessite pas une telle surface.

Pour préserver l'espace foncier de notre cimetière, il est proposé de créer des emplacements spécifiques pour les cavurnes, allée des pins, soit des concessions temporaires d'1m20 sur 1m permettant d'accueillir les cavurnes de 0.60m X 0.60m. La cavurne est un lieu de recueillement individuel contrairement au columbarium, elle se présente sous la forme d'une petite cuve creusée dans la terre qui est ensuite recouverte par un couvercle en béton.

Le règlement du cimetière ayant été approuvé par délibération en date du 11 mai 2005, il convient de le réactualiser pour tenir compte des évolutions juridiques en matière funéraire et d'y ajouter les dispositions concernant les concessions destinées aux cavurnes.

DECIDE à l'unanimité :

- De déterminer comme suit, la durée et le montant des concessions funéraires destinées aux cavurnes

Concession funéraire de terrain de 1.20m² superficiels (soit 1,20m x 1m)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	360 €
30 ans	225 €
15 ans	120 €

- De dire que les tarifs des concessions funéraires de terrain de 7.20m et des concessions funéraires d'une case au columbarium restent inchangés,
- D'approuver les modifications apportées au règlement du cimetière,

- D'affecter 1/3 du produit des concessions au budget du Centre Communal d'Action Social de la Commune (CCAS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

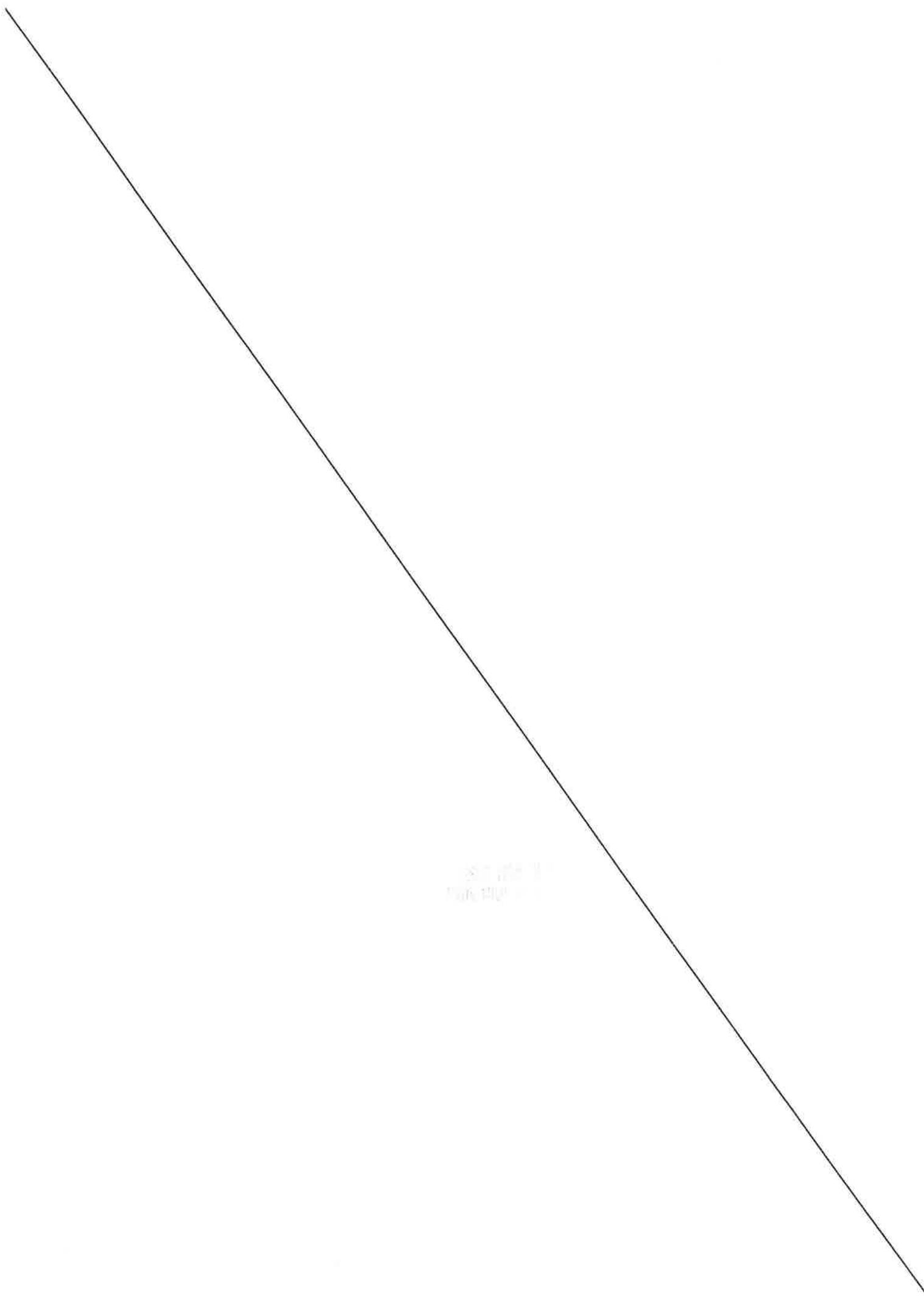


Jean-Paul LENER,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 20 JUIN 2023
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 16 JUIN 2023
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.





SECRET
TOP SECRET